

ACTION COLLECTIVE CAR2GO
AVIS DE CERTIFICATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

**Veillez lire attentivement le présent avis,
car il pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

LE PRÉSENT AVIS S'ADRESSE À :

Toutes les personnes résidant en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec qui ont acheté des services d'autopartage auprès de car2go Canada Ltd. à des fins personnelles, familiales ou domestiques et qui ont payé des frais de protection du conducteur entre le 1^{er} juin 2015 et le 29 février 2020 (« **membres du groupe** »).

I. Nature de l'action collective

Le 22 mai 2020, une action collective a été intentée contre car2go Canada Ltd., car2go N.A. LLC, car2go N.A. Holding Inc., car2go Deutschland GmbH, Share Now GmbH, et Daimler Mobility Services GmbH (ci-après dénommés collectivement les « **défendeurs** ») devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, *Yonah Dwor, Derek Gee et Chon-Kin Benjamin Chu c. car2go Canada Ltd., car2go N.A. LLC, car2go N.A. Holding Inc., car2go Deutschland GmbH, Share Now GmbH, et Daimler Mobility Services GmbH* (Cour suprême de la Colombie-Britannique, n° d'action collective S-205424, greffe de Vancouver) (l'« **action** »).

L'action a été intentée au nom des membres du groupe alléguant que dans leur perception des « frais de protection du conducteur », les défendeurs ont enfreint la législation sur la protection du consommateur, la common law relative à l'enrichissement injustifié, l'article 52 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, ch. C-34, et le paragraphe 380(2). du *Code criminel*, LRC 1985, ch. C-46.

II. Règlement

Les parties sont parvenues à un règlement de l'action, sans aveu de responsabilité de la part des défendeurs, qui a été approuvé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique (« **règlement** » ou « **accord de règlement** »).

Les défendeurs sont tenus de verser jusqu'à 1 000 000 \$ CA pour rendre effectif le règlement, y compris les honoraires des avocats du groupe, les taxes et les débours, et les montants distribués aux membres du groupe, les dons cy-près et les frais d'administration et de préavis. Pour en savoir plus sur la façon de présenter une demande de réclamation, veuillez consulter le protocole de distribution disponible à <http://www.mnp.ca/car2gosettlement>.

Le 20 septembre 2021, l'honorable juge Crossin de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a certifié le recours au moyen d'une ordonnance sur consentement et a approuvé l'accord de règlement comme étant juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur des membres du groupe. Il a également approuvé les honoraires des avocats du groupe de 33.33% du montant du règlement, les débours de 8 845,09 \$ et un honorarium de 1 500 \$ à chacun des représentants des demandeurs.

Le présent règlement résout l'action pour tous les membres du groupe contre les défendeurs. Une renonciation complète à toutes les réclamations dans le cadre de l'action a été accordée aux défendeurs. Le présent règlement constitue un règlement des réclamations contestées et ne constitue pas un aveu de responsabilité ou d'acte répréhensible de la part des défendeurs.

Si vous ne souhaitez pas prendre part à l'action collective et être lié par les modalités du règlement, vous devez remplir un formulaire de retrait avant la date limite de retrait conformément à la procédure de retrait énoncée à la section IV ci-après.

III. Distribution du montant du règlement

Le montant du règlement sera distribué aux membres du groupe conformément au protocole de distribution disponible à <http://www.mnp.ca/car2gosettlement>.

IV. Procédure de retrait

Si vous ne voulez pas prendre part à l'action, vous devez remplir et envoyer un formulaire de retrait au plus tard le 24 novembre 2021 (la « date limite de retrait ») aux avocats du groupe aux adresses indiquées ci-dessus.

Si vous vous retirez avant la date limite de retrait, vous pourrez intenter votre propre action en justice contre les défendeurs, mais vous n'aurez pas le droit de participer au règlement.

Les formulaires de retrait sont disponibles à <http://www.mnp.ca/car2gosettlement> ou sur demande en communiquant avec les avocats du groupe dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus. Tous les membres du groupe seront liés par les modalités du règlement, à moins qu'ils ne se retirent de l'action collective.

V. Questions relatives au règlement

Le présent avis ne contient qu'un résumé du règlement et les membres du groupe sont invités à examiner l'intégralité de l'accord de règlement. Si vous avez des questions pour lesquelles aucune réponse n'est fournie en ligne, veuillez communiquer avec les avocats du groupe qui ont été désignés. Les cabinets d'avocats Good Barrister, Evolink Law et Hammerco Lawyers représentent les membres du groupe dans le cadre de la présente action. Leurs coordonnées sont :

Hammerco Lawyers
400-2233 Columbia Street
Vancouver (C.-B.) V5Y 0M6
Courriel : car2go@hammerco.ca

VI. Interprétation

Le présent avis contient un résumé de certaines modalités de l'accord de règlement. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et l'accord de règlement, y compris les annexes de l'accord de règlement, les modalités de l'accord de règlement et/ou les ordonnances de la Cour prévaudront.

VII. Informations supplémentaires

Le présent avis vous est remis parce que vous pourriez être un membre du groupe dont les droits juridiques pourraient être touchés par l'action. Le présent avis ne doit pas être interprété comme l'expression d'une opinion des tribunaux sur le fond de toute réclamation ou défense invoquée dans l'action. Son seul but est de vous informer de l'action pour vous permettre de décider des mesures à prendre à cet égard.

**LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE ADRESSÉES
AUX TRIBUNAUX.**

**LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPRÊME
DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**